

Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le territoire de la Métropole **Toulon Provence Méditerranée**

CONTEXTE

Au 1^{er} janvier 2018, Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole et a intégré la compétence GEMAPI.

Sur le territoire de la Métropole, il s'agit d'une création car de nombreux petits cours d'eau étaient orphelins en l'absence de structure de gestion.

La démarche SOCLE et la compétence GEMAPI permettent d'organiser sur le territoire des actions pour lutter contre le risque inondation tout en redonnant une place aux cours d'eau en ville.

Pour mettre en œuvre concrètement les actions, le territoire dispose de PAPI(s) (Programmes d'Actions de Préventions des Inondations : petits côtiers toulonnais et Gapeau) et de contrats de baie pour les actions en faveur de la qualité des milieux aquatiques.



FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Pour l'année 2018, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à 4,7 millions d'€ (délibération 18/02/4 du 13 février 2018. Pour l'année 2019, le Conseil métropolitain a choisi de reconduire le même montant de 4,7 millions d'€ (soit 11 € par habitant du territoire) qui s'inscrit dans une prospective budgétaire pluriannuelle sur 4 ans (2018-2021) répondant à un programme d'investissement de 26 M€.

FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction de la compétence GEMAPI a été confiée par Toulon Provence Méditerranée au groupement CALIA Conseils / cabinet LANDOT ARTELIA. Cette mission avait pour objectif de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles de la mise en place de la compétence GEMAPI.

























QUI FAIT QUOI ?

Compte tenu des structures de gestion déjà existantes sur le territoire en continuité avec les EPCI voisins, le contexte organisationnel prévoit une participation dans les 3 Syndicats de rivière dont les périmètres débordent vers l'ouest et vers l'est. Certains secteurs concernés par des cours d'eau jusqu'à présents orphelins seront gérés directement par la Métropole (par exemple : le Las et le Faveyrolles).

STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE :

Métropole Toulon Provence Méditerranée

LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES **CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :**

- ► Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau (6 EPCI FP)
- ► Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (autre membre : Communauté de communes de la vallée du Gapeau)
- ▶ Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat (autre membre Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume)

CONTACT



Pierre GOYET

Guirec QUEFFEULOU

ZOOM SUR...

Le territoire de la métropole étant urbain, la gestion des cours d'eau a été associée sur de nombreux secteurs urbains denses à celle des réseaux d'eaux pluviales. Certains choix d'aménagement ont ainsi réduit les espaces de liberté des cours d'eau, voire souvent en les transformant en pluviaux (cadre bétons enterrés). L'enjeu est ainsi de répondre globalement à la réduction des aléas et des vulnérabilités en adoptant une approche globale par bassin versant et en ré-orientant les choix d'aménagement vers une désimperméabilisation des bassins versant et en repensant la place des cours d'eau en ville.



EN SAVOIR +



• ARPE PACA:

Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur : arpe-paca.org // rrgma-paca.org





























